République Française
Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

254 / VOI / 2025

68171 RIXHEIM CEDEX, le 22 septembre 2025

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation et le stationnement rue Bellevue

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande du SIVOM pour l'entreprise EUROVIA en date du 18 août 2025 pour des travaux de remplacement et extension du réseau d'assainissement,

considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Bellevue, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'assainissement,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté 254 - VOI - 2025 du 19 août 2025 est prorogé jusqu'au 10 octobre 2025

Article 2 : Etant donné l'emprise des travaux, le croisement entre la rue de Riedisheim et la rue Bellevue, sera également impacté.
La circulation au niveau des travaux, rue de Riedisheim, se fera sur une seul voie pour les deux sens de circulation, et sera signalé par des panneaux C18.
La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.
Des panneaux BK14 limitant la vitesse à 30 km/h seront mis en place et une post signalisation par panneaux BK31.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 4 : Ces mesures s'appliqueront jusqu'au 10 octobre 2025.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- SIVOM, 25 avenue Kennedy, 68100 MULHOUSE,
- Entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 22 septembre 2025
Pour le Maire,
La 1ère adjointe au Maire,

MAIRIE DE RIXHEIM 68170

Madame MATHIEU-BECHT Catherine

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 24 SEP. 2025